

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 octobre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Chirmont sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Étaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, BEAUMONT Joël, BOQUET Cédric, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. DAMAY Jean-Michel, WABLE Vincent, DEPRET Patrick, CARON Hubert, LEVASSEUR Roger, CLEMENT Dominique,

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND de M. BLIN, M. LECOINTE de Mme ROSE, M. LEROY de M. SZYROKI, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT, M. BOUCHER de M. VERONT, M. DOVERGNE de M. DUTILLEUX, Mme BERTOUX de M. JUBERT, M. LAMOTTE de Mme TESTART, M. DEMOUY de Mme RIQUIER, M. NOCHEZ de M. PARENTY

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne, RIQUIER Ludivine, TESTART Laëtitia
Messieurs BLIN Nicolas, CHARLES Gilles, LECONTE Yves-Robert, VERONT Fabrice, SZYROKI Jacky, DUTILLEUX Olivier, TEN Franck, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, VIOLETTE Paul, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, TOURNIQUET Gautier

M. DOVERGNE Alain, Président de la CCALN, et M. VAN OOTEGHEM, Maire de Chirmont, accueillent les conseillers communautaires et leur souhaitent la bienvenue.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut débiter.

Mme PREVOST Anne-Marie, Vice-Président Petite enfance, tiendra le secrétariat de séance.

INTERVENTION DE LA MAISONNÉE REPRÉSENTÉE PAR M. HUBLET :

M. HUBLET, responsable dans l'encadrement des missions, explique que la Maisonnée permet de réinsérer des personnes éloignées de l'emploi. Les missions peuvent être très diversifiées des travaux de bâtiments à l'espace vert. Après la participation au dispositif, c'est environ 60% des travailleurs qui trouvent un CDI ou un CDD de 6 mois après leur passage. La Maisonnée est déjà intervenue sur quelques communes du territoire. Les employeurs sont bien souvent des collectivités, satisfaites du travail fourni. La Maisonnée dispose désormais d'une antenne à Moreuil, au 144 rue du Cardinal Mercier.

M. CAPELLE, Maire de Beaucourt en Santerre, a confié l'engazonnement du cimetière et son entretien régulier, ce qui a permis d'arrêter les produits de traitement.

M. DOVERGNE, Président de la CCALN et Maire de Démuin, a missionné la Maisonnée pour la réfection des peintures de l'Eglise. Le travail fourni est de qualité.

M. WABLE, Maire de Sauvillers-Mongival, demande si l'association intervient chez les particuliers.

M. HUBLET répond par la négative, l'association ne pratique pas de TVA.

M. DEPRET, Maire d'Hallivillers, demande si l'entretien des caniveaux peut leur être confié.

M. HUBLET apporte une réponse mitigée, cet entretien ne doit pas devenir une part trop importante de l'activité, la Maisonnée a pour but de donner des missions intéressantes également pour les salariés de l'association. A ce jour, 8 personnes sont dans l'attente de pouvoir bénéficier d'un contrat au sein de la Maisonnée.

Il indique également que les salariés de la maisonnée ont déjà également participé à l'entraide suite à des intempéries.

POINT 1 : BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE ZONE DU SANTERRE – DECISION MODIFICATIVE 1

M. LAMOTTE, Vice-Président Finances, présente le projet de délibération pour le budget annexe de la Zone du Santerre. Vu la délibération 2022-02.05_05 feuillet 541 du Conseil Communautaire en date du 02 mai 2022, relatif notamment aux votes des

Budgets Primitifs 2022 – Budget Principal et Budgets Annexes de la CCALN,
Vu la délibération 2022-30.06_1 Feuille 553 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022, relatif aux Décisions Modificatives n° 1 des Budgets Annexes Zone du Val de Noye, RASPE et RASPA,
Vu les délibérations 2022-29.09.13 Feuille 589, 2022-29.09-14 Feuille 590, 2022-29.09-15 Feuille 591 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, relatives respectivement aux Décisions Modificatives n°2 au BP 2022 BA RASPA, n° 1 au BP 2022 BA Zone du Santerre, n° 1 au BP 2022 BA Petite Enfance,

Compte tenu de l'insuffisance des crédits ouverts au BP 2022 au chapitre 67
Compte tenu de la régularisation des indemnités de résiliation du marché avec Renov'sport,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Entérine par voie de Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2022 – Budget Principal, les ajustements budgétaires suivants :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 Charges exceptionnelles – 6711 Intérêts moratoires et pénalités sur le marché : + 20 367.97 €

Ajustant ainsi le sur-équilibre de la section de Fonctionnement à hauteur de 245 217.91 €

- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Finances à signer tous documents afférents à cette décision.

POINT 2 : BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE – DECISION MODIFICATIVE 2

M. LAMOTTE présente la seconde délibération, portant sur le budget petite enfance.

Vu la délibération 2022-02.05_05 feuille 541 du Conseil Communautaire en date du 02 mai 2022, relatif notamment aux votes des Budgets Primitifs 2022 – Budget Principal et Budgets Annexes de la CCALN,

Vu la délibération 2022-3006_1 Feuille 553 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022, relatif aux Décisions Modificatives n° 1 des Budgets Annexes Zone du Val de Noye, RASPE et RASPA,

Vu les délibérations 2022-29.09.13 Feuille 589, 2022-29.03.14 Feuille 590 et 2022-29.09.15 Feuille 591 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, relatives respectivement à la DM1 BA RASPA, DM1 BA ZAE du Santerre, DM1 BA Petite Enfance,

En raison de la présentation d'arrêts de travail pour Congé de maternité, pour Longue Maladie intervenus après le vote du Budget Primitif 2022,

Compte tenu des crédits ouverts au chapitre 012 Frais de personnel,

Compte tenu de la nécessité de remplacer ces agents,

Compte tenu de l'état de consommation des crédits aux chapitres 011 Charges à caractère général

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Entérine par voie de Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2022 – Budget Annexe Petite Enfance les ajustements budgétaires suivants :

● Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 Atténuations de charges 6419 : Remboursement : + 16 560 €

● Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 Autres charges de gestion 65737 : Autres établissements publics : - 13 440 €

Chapitre 12 Frais de personnel : 64131 Rémunération Principale (non titulaires) : + 30 000 €

- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Finances à signer tous documents afférents à cette décision.

POINT 3 : BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE RASPA – DECISION MODIFICATIVE 3

M. MOURIER, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement présente le projet de délibération pour le budget annexe RASPA.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 02 mai 2022, relative aux votes des budgets : principal et annexes 2022 de la CCALN,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022, relative notamment à la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2022 BA RASPA,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022, relative notamment à la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2022 BA RASPA,

Compte tenu de l'insuffisance des crédits ouverts au BP 2022 au chapitre 67

Compte tenu du rappel des participations financières versées par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au titre des subventions des installations d'Assainissement Non Collectif, des intérêts d'emprunt révisés et des pertes de change,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 52, Contre : 0, Abstention : 1 M. Lavoine) le Conseil Communautaire :

- Entérine par voie de Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2022 – Budget Principal, les ajustements budgétaires suivants :

- Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 6 – Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance : + 5 100€

Chapitre 67 – Article 666 : Pertes de change : + 8 418.99€

Chapitre 67 – Article 673 : Titres annulés : + 6 831€

Le Budget annexe RASPA présente donc un suréquilibre de Fonctionnement à hauteur de 545 230.67 €

- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président Finances à signer tous documents afférents à cette décision.

M. CARDOT, Conseiller aux décideurs locaux, explique qu'une nouvelle responsabilité a été créée pour les gestionnaires ordonnateur, dont les secrétaires de mairie, à compter du 1^{er} janvier 2023. Il tient à rassurer les agents, et affirme que cette responsabilité ne sera engagée uniquement qu'en cas de faute grave.

POINT 4 : ZAC DU SANTERRE – VENTE A SCHERPEREEL TRAVAUX PUBLICS

Suite aux différents échanges entre la CCALN et l'entreprise SCHERPEREEL TRAVAUX PUBLICS, Faubourg de la Gare 80910 ARVILLERS, enregistrée sous le n° 721 720 266 au RCS (cf KBIS Annexe 3)

Vu le courrier d'intention d'achat et l'exposé du projet présentés par l'entreprise SCHERPEREEL TRAVAUX PUBLICS (Annexe 2)

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 50, Contre : 1 M. Cottard, Abstentions : 2 Mme Ménard, M. Darcis) le Conseil Communautaire :

- Entérine la vente des parcelles (cf document d'arpentage Annexe 1) :
 - o ZK 108 : 260 m²,
 - o ZK 109 : 73 m²,
 - o ZK 154 (nouveau numéro de la 123 p1 suite dernière division) : 770 m²,
 - o ZK 156 (nouveau numéro de la 127 p1 suite dernière division) : 3 568 m²

Situées sur la Zone du Santerre (80134 Hangest en Santerre) soit une surface totale de 4 671 m² au profit de l'entreprise SCHERPEREEL TRAVAUX PUBLICS, représentée par M. SCHERPEREEL Emmanuel (gérant) au prix rendu final de 30 000 € HT compte tenu de la prise en charge par l'acquéreur de la réalisation d'un accès sur le domaine public de 12 ml (par dérogation au Cahier des Charges de Cession de Terrains applicable sur la Zone du Santerre)

Ce prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise. *Le montant de la TVA sur marge s'élevant à 0 €, compte tenu de la détermination d'une marge négative.*

- Autorise le Président et le Vice-Président Développement économique à signer les actes notariés et tous les documents en rapport avec cette décision.

M. DOVERGNE indique que la CCALN se réserve le droit de reprendre le terrain si aucune création n'est réalisée. Une vigilance sera de mise afin de suivre les travaux d'accès.

POINT 5 : CONVENTION VOLKSWIND

M. VAN DE VELDE, Vice-Président en charge de la voirie, rappelle que la société VOLKSWIND France lance le chantier de la Ferme éolienne du Bois de la Hayette (autorisation préfectorale donnée en 2019). A ce titre, des engins seront amenés à emprunter les voies intercommunales d'Aubvillers à Grivesnes et d'Aubvillers à Malpart (Réseau Bleu).

Afin de prévenir toute dégradation, il convient de passer une convention. Concernant la voie n°5, le remboursement sera à minima. La société s'engage également à verser une redevance annuelle de 150€. La convention aura une durée de 40 ans. La précédente convention datant de 2013 et donc obsolète nécessitait d'y ajouter des modalités.

M. DOVERGNE demande ensuite si des conseillers communautaires agriculteurs seraient concernés par ce projet afin d'éviter tout conflit d'intérêt sur cette convention. Il n'est pas constaté de conseiller concerné.

Vu la convention du 11 juillet 2013 signée entre la Communauté de communes du Val de Noye et la société VOLKSWIND (délibération du Bureau communautaire du 02 juillet 2013)

Vu la réunion du 02 septembre 2022 entre la Communauté de communes Avre Luce Noye et la société VOLKSWIND ayant conclu à la nécessité de signer une nouvelle convention,

Vu les échanges entre la CCALN et VOLKSWIND,

Compte tenu de la réception du projet de convention en date du 13 octobre 2022,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 49, Contre : 0, Abstentions : 4 Mme Ménard, Mrs. Beaumont, Caron, Dépret)
le Conseil Communautaire :*

- Décide de rapporter la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour prendre toute décision dans ce dossier,
- Entérine la convention telle qu'elle figure en annexe,
- Autorise le Président, le Vice-Président Voirie à signer la convention et les documents en rapport avec cette décision.

POINT 6 : RGPD – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ADICO

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu la délibération du 28 juin 2018 portant sur le conventionnement avec l'ADICO,

Considérant que le terme de la convention est échu et qu'il convient de la renouveler,

Vu l'avis du bureau communautaire du 10 octobre 2022,

Monsieur DURAND Pierre, Vice-Président Administration générale informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

La CCALN avait conventionné avec l'ADICO pour une durée de 4 ans. Le terme de la convention est échu depuis le 9 octobre 2022.

Pour rappel, ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Il contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le président.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du président.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1125 € HT et pour une durée de 4 ans,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Adopte la convention avec l'ADICO, telle qu'elle figure en annexe,
- Autorise le Président et le Vice-Président à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- Autorise le Président et le Vice-Président en charge de l'Administration générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 7 : CONVENTION CCALN-SISCO DU RPI HAILLES-THEZY GLIMONT

Mme PREVOST, Vice-Président en charge de la petite enfance, informe les élus qu'il convient d'établir une convention avec le SISCO du RPI Hailles Thézy-Glimont en raison de la compétence de la CCALN, sur le temps scolaire des ATSEM (6h/jour) et ainsi de rattraper les sommes dues, soit 25 619.42€.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2020, relative à la convention CCALN – SISCO de Le Bosquel,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2021, relative à la convention CCALN-SISCO de l'AVRE,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 5 avril 1993, portant statuts du Syndicat intercommunal à vocation SCOLAIRE (SISCO) HAILLES – THEZY GLIMONT,

Par analogie et application du principe d'équité sur l'ensemble de son territoire,

Le SISCO du RPI de HAILLES THEZY-GLIMONT est composé des communes de HAILLES et de THEZY-GLIMONT. Il a pour objet notamment « ...la gestion administrative et financière du Regroupement Pédagogique des écoles de Hailles et de Thézy-Glimont...»

Depuis le 1er janvier 2019, les statuts de la CCALN disposent : « Article 5.-3-8 : "La CCALN prend en charge la gestion des ATSEM du territoire pendant le temps scolaire et pour les seuls niveaux de petites et moyennes sections enfantines"

THEZY-GLIMONT ne fait pas partie de la CCALN mais d'AMIENS METROPOLE. Le siège du SISCO du RPI de HAILLES THEZY-GLIMONT est fixé à la mairie de HAILLES.

HAILLES se situant dans le périmètre de la CCALN, les écoliers de cette commune fréquentent les écoles du SISCO du RPI de HAILLES THEZY-GLIMONT.

La présente convention a pour objet de définir la participation de la CCALN pour le compte de la commune de HAILLES, quant à l'exercice de la compétence : *la CCALN prend en charge la gestion des ATSEM du territoire pendant le temps scolaire et pour les seuls niveaux de petites et moyennes sections enfantines.*

En contrepartie, le SISCO du RPI HAILLES THEZY-GLIMONT s'engage à déduire la participation de la CCALN des contributions communales dues par HAILLES au SISCO.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Entérine la convention telle qu'annexée avec le SISCO du RPI HAILLES THEZY-GLIMONT,
- Autorise le Président et la Vice-présidente à signer la convention et les documents s'y rapportant.

POINT 8 : SOUTIEN FINANCIER AUX ECOLES – RÉPARTITION

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020, relatif aux statuts de la CCALN,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021, portant transfert de la compétence « mobilité » à la CCALN à compter du 1^{er} juillet 2021,

Considérant l'article 5-3-8 des statuts « La CCALN apporte un soutien financier aux collectivités et structures en charge des écoles primaires pour leur frais de fonctionnement »,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 02 mai 2022, relative au vote du Budget Primitif 2022 : Budget principal, ouvrant les crédits budgétaires en prévision de ce soutien financier aux écoles, à hauteur de 25 € par écoliers du territoire de la CCALN,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 52, Contre : 0, Abstention : 1 M. Wable), le Conseil Communautaire :

- Entérine pour l'année scolaire 2021/2022, le soutien financier à hauteur de 25 € par écolier de la CCALN, versé au titre du BP 2022, comme suit :

RECENSEMENT ECOLIERS - EFFECTIFS RENTREE 2021-2022				
SOUTIEN SCOLAIRE CCALN - BP 2022				
Ecoles	Structure porteuse	Commune d'implantation de l'école (des écoles)	Elèves CCALN	Montant à verser
AILLY SUR NOYE	SITE en Val de Noye	AILLY SUR NOYE	296	7 400
CHAUSSOY EPAGNY	CHAUSSOY EPAGNY	CHAUSSOY EPAGNY	71	1 775
JUMEL	JUMEL	JUMEL	69	1 725
RPC Rouvrel Louvrechy	ROUVREL	ROUVREL	42	1 050
	LOUVRECHY	LOUVRECHY	64	1 600
RPI 2 et 4	GRIVESNES	QUIRY	49	1 225
		SOURDON	49	1 225
		COULLEMELLE	38	950
		GRIVESNES	43	1 075
RPI du SISCO de la Luce (Démuin, Domart sur la Luce, Thennes, Berteaucourt les Thennes, Hangard, Aubercourt, Ignaucourt, Cayeux)	SISCO de la Luce	DEMUIN	181	4 525
		BERTEAUCOURT LES TH		
		DOMART SUR LA LUCE		
		THENNES		

HANGEST EN SANTERRE	HANGEST EN SANTERRE	HANGEST EN SANTERRE	110	2 750
ARVILLERS	ARVILLERS	ARVILLERS	98	2 450
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	LE PLESSIER ROZAINVILLERS	LE PLESSIER ROZAINVILLERS	50	1 250
MEZIERES EN SANTERRE	MEZIERES EN SANTERRE	MEZIERES EN SANTERRE	75	1 875
RPI DE LE QUESNEL BEAUFORT BOUCHOIR WARVILLERS	LE QUESNEL	LE QUESNEL	44	1 100
		BOUCHOIR	27	675
MORISEL	MORISEL	MORISEL	43	1 075
MOREUIL	MOREUIL	GAVROCHE	55	1 375
	MOREUIL	AUBRAC	317	7 925
RPI Avre et NOYE	COTTENCHY	COTTENCHY	18	450
	DOMMARTIN	DOMMARTIN	23	575
	REMIENCOURT	REMIENCOURT	22	550
	GUYENCOURT SUR NOYE	GUYENCOURT SUR NOYE	17	425
RPI SISCO de l'AVRE (3 Rivières Braches La Neuville Sire Bernard)	SISCO DE L'AVRE	3 RIVIERES	18	450
		BRACHES	6	150
		LA NEUVILLE SIRE BERNARD	7	175
RPI SISCO LE BOSQUEL	SISCO DE LE BOSQUEL	LE BOSQUEL	65	1 625
		FLERS SUR NOYE		
RPI SISCO Hailles Thezy	SISCO Hailles Thézy	HAILLES	12	300
		THEZY GLIMONT	22	550
TOTAL			1931	48 275

- Décide de verser une somme forfaitaire de 2 000 € au SITE en Val de Noye à répartir sur les antennes RASED : 1000 € Rased Moreuil et 1000 € Rased Ailly sur Noye,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente « Enfance Jeunesse » à signer les documents en rapport avec cette

POINT 9 : AVENANT A LA CONVENTION CCS20 – LES FRIPOUILLES

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, relative à la convention avec la CC2SO – Pôle multi-accueil situé à Essertaux : Les Fripouilles,
Vu les échanges entre la CCALN et la CC2SO,
Il y a lieu, par voie d'avenant à la convention, d'entériner certains ajustements.
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Entérine les termes de l'avenant n° 1 tels qu'ils figurent en annexe,
- Autorise le Président et le Vice-Président à signer l'avenant et tous les documents en rapport avec cette décision.

Mme PREVOST précise que la CCALN n'intervient pas dans la gestion du personnel, ou à la participation du déficit. Tous ces éléments ont été remis à plat dans la convention.

POINT 10 : : CONVENTION DE RESIDENCE – THEATRE DU COURANT D'AIR – ATELIERS THEATRE AMATEUR « ET SI ON JOUAIT »

Pour rappel : l'atelier théâtre-amateur est animé par Catherine MAILLE, comédienne et metteuse en scène professionnelle.

Les deux ateliers (enfants/ados et adultes) sont dispensés à la salle Antoine Vitez à Moreuil.

30 personnes constituent la troupe intergénérationnelle « Amateurs ».

Les termes de la convention figurent en annexe.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 47, Contre : 4 Mmes Douay, Ménard, Mrs Durand, Blin, Abstentions : 2 Mrs Caron, Dépret) le Conseil Communautaire :

- Entérine la convention avec le Théâtre du Courant d'Air (15, rue d'Assas 80090 Amiens) pour la saison 2022-2023, portant sur l'animation des Ateliers Amateurs de la Cie constituée « Et si on jouait », pour un montant de 6 000 €,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente Culture Communication à signer la convention et les documents en rapport avec cette décision.

Mme HALL, Vice-Présidente Culture & Loisirs, précise que la troupe de théâtre amateur peut se déplacer sur toutes les communes du territoire afin de s'y produire gratuitement. La première a eu lieu à la Salle des fêtes de Moreuil.

POINT 11 : CONVENTION LES CHEVEUX DE BERENICE

Mme HALL informe les élus que dans le cadre du soutien au développement culturel destiné aux scolaires, notamment par la découverte de la Musique,

Eu égard à la programmation culturelle 2022,

L'Association Les cheveux de Bérénice assurera des interventions dans certains établissements de la CCALN, telles qu'organisées au sein de la convention annexée.

Il s'agit d'une extension de l'action à tout le territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 50, Contre : 0, Abstentions : 3 Mme Ménard, Mrs Caron, Darcis) le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président et la Vice-Présidente à signer la convention ci-annexée et tous les documents en rapport avec cette décision.

POINT 12 : QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

M. COTTARD, en tant que Président du SMITOM, souhaite prendre la parole. A l'échelle du SMITOM (soit 5 Communautés de Communes), le contrat avec l'éco organisme CITEO (pour la collecte sélective) a permis de mobiliser des recettes à hauteur de 1 353 000€ en 2020 et 1 549 000€ en 2021, soit une augmentation de 195 000€, principalement due au passage aux extensions des consignes de tri.

De plus, au premier semestre 2021, les recettes issues de la revente des matières de la collecte sélective s'élevaient à 334 000€, au premier semestre 2022, ces dernières étaient de 724 000€ (toujours à l'échelle du SMITOM). Ceci est essentiellement dû au contexte international qui a fait augmenter les prix de reprise. Attention, ces derniers ne se maintiendront pas à ces niveaux sur le long terme.

M. DOVERGNE signale avoir participé à la réunion pour la dotation « DETR ». Plusieurs sujets ont été retirés de la liste, comme les défibrillateurs et les Maisons de l'emploi, tandis que d'autres ont été ajoutés comme les travaux suite aux coulées de boue, et sécurisation et comblement de cavité suite aux événements climatiques. La date limite pour la DETR 2023 est fixée au 16 décembre 2022.

Mme DOUAY, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du territoire, rappelle aux élus qu'il est nécessaire de faire parvenir un état de l'inventaire de leurs friches, même si les communes n'en disposent pas.

Fin de séance à 19h45

Mme PREVOST Anne-Marie

Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract representation of the name.